

## SOMMAIRE

Cliquez sur l'intitulé  
de l'article pour accéder directement à la page

### GRAND ANGLE

Marchés mondiaux des céréales : même en guerre, l'Ukraine joue toujours en 1<sup>ère</sup> division 3

### ARRÊT SUR IMAGE

L'agriculture ukrainienne : un atout important pour le pays 8

### ACTUALITÉS GÉNÉRALES

Les résultats des exploitations agricoles pour l'année 2022 9

Des prévisions de résultats économiques 2023 en recul sur les deux années précédentes 10

### VITICULTURE

La récolte française réestimée à 47 millions d'hectolitres 11

Foires aux vins 2023 : baisse de 3,5 % du chiffre d'affaires 12

### ELEVAGE

La production de foie gras français a diminué de 60 % depuis 2015 12

Agneaux : la production française baisse 12

Des abattages de bovins toujours en forte baisse 13

Porc : recul de 5 % des abattages 13

En septembre, les abattages de volailles augmentent légèrement 14

Produits laitiers : la production française toujours en baisse 14

### GRANDES CULTURES

La production mondiale de céréales, riz et soja toujours aussi favorable 15

En France, un record pour le tournesol 15

### FRUITS & LÉGUMES

Pommes : une bonne récolte qui se valorise bien 16

Poires : baisse de 13 % de la production française 16

Fraises : légère baisse de production mais des prix soutenus 17

Endives : faible récolte comme l'année dernière 17

Poireaux : une récolte abondante mais des prix en baisse 17

Courgettes : production en forte baisse avec des prix variables 17

### 3 QUESTIONS À...

M<sup>re</sup> Marie-Thérèse Miossec, avocate à Quimper 18

### GESTION & DROIT

Budget 2024 : des spécificités agricoles 20

### PORTRAIT D'AVENIR

Le retour du cheval dans les vignes 24

### CULTURE

Paris Œnologique : redécouverte d'un patrimoine vigneron 27

Racines et Résilience : le combat d'Anne-Cécile Suzanne 27

La rivière, un film documentaire de Dominique Marchais 28

### DERNIÈRE MINUTE

La consommation alimentaire a baissé de 14 % en deux ans 29

Les prix des produits alimentaires à la consommation en forte hausse 29

Commerce extérieur : le solde est en baisse de 3,5 milliards € sur 10 mois 29

Prix des produits agricoles : le reflux après le tsunami 30  
3,9 millions de non-salariés en 2021 30

OFFERT PAR

## L'EDITO

### L'Ukraine dans l'UE : cela change tout pour la PAC

Le 8 novembre dernier, la Commission européenne a adopté des dispositions pour l'entrée de dix nouveaux pays dans l'Union européenne. Elle recommande au Conseil l'ouverture en procédure d'urgence des négociations d'adhésion avec l'Ukraine et la Moldavie en raison du conflit avec la Russie. Le Conseil devrait statuer dès mars 2024.

On comprend l'urgence mais une telle précipitation est loin d'être anodine dans le domaine agricole. L'Ukraine deviendrait le plus grand pays agricole de l'UE avec une SAU supérieure de moitié à celle de la France mais surtout, une superficie de terres arables de 35 millions d'ha, soit plus du double de celle de la France. Qui plus est, un tiers de cette surface est constituée des fameuses terres noires limoneuses parmi les plus fertiles du monde.

L'UE dispose de 172 millions d'ha de SAU dont 70 millions d'ha de terres arables. L'adhésion de l'Ukraine ferait donc augmenter la SAU de l'UE de 25 % et celle des terres arables de 50 %. Face à ces chiffres, il ne s'agit plus d'une modification à la marge. Cela change tout aussi bien pour le positionnement géostratégique de l'UE sur les marchés mondiaux (*lire reportage p 3*) que sur le plan du modèle agricole européen. Inutile de préciser que la PAC devrait être profondément modifiée car on n'imagine guère une augmentation de 25 % du budget pour permettre un maintien des aides à l'hectare actuelles.

#### « Un risque de déséquilibre des marchés »

Certains pourraient rêver que l'UE devienne ainsi le troisième poids lourd agricole du monde après la Chine et les Etats-Unis. Pour les céréales, par exemple, l'UE en produit cette année 268 millions de tonnes (Mt) et l'Ukraine 62 Mt en temps de guerre et 87 Mt en 2019. Au total, ils produisent déjà 330 Mt. Mais si l'Ukraine pouvait adopter les mêmes techniques que l'UE, cet ensemble pourrait atteindre les 424 Mt de la Chine ou les 404 Mt des Etats-Unis.

L'UE à 27 a déjà le deuxième excédent mondial de produits agroalimentaires derrière le Brésil avec un excédent de 45 milliards € (md€). Celui de l'Ukraine atteint 17 md€ malgré la guerre. Le solde du Brésil est de 76 md€ en 2022. Comment expliquer qu'on donne encore des aides aux agriculteurs de l'UE dans de telles conditions ?

Cela change tout aussi pour le modèle de production européen. Le groupe MHP en Ukraine a produit à lui seul 865 000 tonnes de poulets de chair en 2022. C'est la moitié de la production française et presque deux fois la production de la Bretagne...

La PAC a été mise en œuvre concrètement à partir de 1961, date de la construction du mur de Berlin pour assurer la souveraineté alimentaire de l'Europe. On a cru à « la fin de l'histoire » lorsque le mur est tombé en 1989. L'invasion de l'Ukraine remet la géostratégie à l'ordre du jour. Comme pour rétablir la paix en Europe, il faudra trouver pour la PAC des objectifs politiques et des moyens de les atteindre à la hauteur des enjeux.

## GRAND ANGLE

Un reportage exceptionnel de notre envoyé spécial, Grégoire Samson, pour AGIRAGRI

### **Marchés mondiaux des céréales : même en guerre, l'Ukraine joue toujours en 1<sup>e</sup> division**

**L'agriculture est un atout pour conduire le pays à la victoire. Les agriculteurs en sont persuadés. Ils sont mobilisés pour maintenir à flot leur exploitation, payer leurs nombreux salariés et permettre à leur pays d'exporter des céréales et des oléo-protéagineux pour financer une partie de l'effort de guerre.**

Depuis deux ans, les agriculteurs ukrainiens tentent de maintenir leur exploitation à flot alors que leur pays est entré en économie de guerre. Environ 20 % des hommes de 18 à 60 ans ont été mobilisés. Parmi eux, des agriculteurs et leurs salariés, difficiles à remplacer. Peu d'hommes sont disponibles et motivés par les métiers de l'agriculture. La plupart des candidats à l'embauche ne sont pas formés pour conduire des tracteurs équipés d'outils technologiques embarqués.

Mais en ce début d'année, les agriculteurs craignent de devoir mener une nouvelle bataille, celle de la terre. Le gouvernement ukrainien souhaiterait lancer sa réforme foncière programmée initialement au début de l'année 2022 puis reportée sine die lorsque la Russie a entrepris d'envahir l'Ukraine.

Depuis l'indépendance en 1990, le foncier est un sujet hautement politique et très opaque. Il fait quasiment partie des domaines régaliens de l'Etat mais durant les premières années d'indépendance, il lui a en partie échappé. Or le foncier met en jeu la souveraineté économique du pays.

#### **La vente de terres interdite**

En lançant sa réforme, Kiev souhaitait créer un marché foncier pour rendre les terres cessibles. Le pays compte sept millions de petits propriétaires terriens depuis que les Kolkhozes soviétiques ont été démembrés. Ensemble, ils détiennent 28 millions d'hectares. Nombre d'entre eux les cultivent et vendent une partie de leur production. D'autres louent leurs terres à l'entreprise agricole où ils travaillent tout en conservant un lopin pour leurs besoins familiaux. Mais ces propriétaires fonciers sont aussi nombreux à n'avoir plus de liens avec l'agriculture. Pour autant, ils ne peuvent que louer leurs terres à des entreprises « familiales » ou de très grandes sociétés nationales ou étrangères. De son côté, l'Etat garde la main sur des millions d'hectares dont 5 à 10 millions auraient été illégalement privatisés (1).



### **Apparition de grands complexes de production**

**< SOMMAIRE****GRAND ANGLE**

Dans le contexte de guerre actuel, quel agriculteur a les moyens d'acquérir des terres ? L'entrée en vigueur de la réforme foncière contraindrait beaucoup de directeurs d'entreprises agricoles à acheter des terres pour préserver leur outil de production mais quelles banques financeraient ces acquisitions ? Ces deux dernières années, ils se sont fortement endettés pour faire fonctionner leurs fermes. Alors acheter du foncier... D'autant que dans le même temps et « pour la première fois depuis 20 ans, les agriculteurs réduisent les surfaces implantées ou abandonnent complètement les campagnes de semis, explique le syndicat Ukrain Agro Consult (UAC). En novembre 2023, les pertes dans le secteur agricole s'élevaient à 40 milliards de dollars ». « Nous ne sommes pas opposés à la réforme agraire, a déclaré Andriy Dykun, le président de l'organisation professionnelle dans une tribune parue fin novembre (2). Nous demandons seulement son report. La victoire de notre pays est la priorité des adhérents ».

Valeriy Martyshko est le fondateur de la ferme « Rodyna 2007 » de 1 400 hectares dans la région de Kiev. Comme la plupart des chefs d'entreprises, il ne possède qu'une infime partie des terres qu'il exploite. Selon lui, lancer la réforme foncière est une trahison. « A Bakhmut, je me bats pour mon pays avec les armes, déclare l'agriculteur. La décision de mettre en vente de vastes étendues de terres et de donner à chaque acquéreur la possibilité d'acheter jusqu'à 10 000 hectares est inappropriée. Cultiver les terres coûte cher. Nos parcelles sont jonchées de cadavres humains. Nous avons du mal à les évacuer. De nombreuses terres dans les régions de Donetsk et de Kharkiv ne sont plus cultivées ».

Arthur Petrov (3), lui aussi agriculteur dans la région de Kiev, craint de voir sa ferme lui échapper. « Avec la réforme, les terres pourront désormais être achetées par ceux qui ont de l'argent, à savoir des fonctionnaires corrompus et des citoyens d'autres pays », affirme-t-il.

Depuis le début du conflit, les Ukrainiens ont tout mis en œuvre pour que leur pays fonctionne. Et ils y sont parvenus malgré les sirènes, les alertes, les bombardements et les destructions de transformateurs électriques. Les trains et les bus partent et arrivent à l'heure. Les produits agricoles sont exportés par voies ferroviaires et par camions. Des ports sur le Danube expédient des grains jusqu'au port maritime Roumain de Constanta. Une nouvelle voie maritime longe les côtes roumaine et bulgare. Dans leurs fermes, les directeurs d'entreprises ne lâchent rien. Produire des céréales et élever des animaux est un combat quotidien pour mener leur pays à la victoire. Les ventes de céréales apportent les devises nécessaires pour financer une partie de l'effort de guerre.

A la fin de l'année 2023, l'économie agricole repose sur des prix sortie ferme très faibles qui contrastent avec un coût de la vie devenu très cher. Dans le secteur des céréales, les frais logistiques, d'intermédiation et d'assurance ont été supportés par les agriculteurs. Ces derniers ne vendent plus leur blé ou leur maïs que 120 €-130 € la tonne.





**< SOMMAIRE****GRAND ANGLE**

En mars 2022, au début du conflit, les marchés ukrainiens de nombreux produits agricoles se sont effondrés. Ils ne fonctionnaient plus, les céréales ne se vendaient plus. Pour ne pas perdre leurs récoltes de maïs, les agriculteurs ont étendu dans leurs champs des boudins en plastique dans lesquels ils stockaient leurs grains, au fil de la moisson, après s'être ruinés à les sécher. A la fin de l'été 2022, les silos étaient encore remplis d'une partie des grains de la campagne 2021-2022.

**S'organiser pour résister**

A l'été 2021, la moisson s'annonçait exceptionnelle. Avant le début des hostilités, les récoltes de grains – 87 Mt selon le Conseil international des céréales – s'écoulaient sans peine sur des marchés très porteurs. Les prix atteints n'avaient pas été aussi élevés depuis des années. A Buky, dans la région d'Uman (sud-ouest du pays), la ligne de front est située à plusieurs centaines de kilomètres. Yvan Melnyk, fondateur d'une exploitation en céréales et lait de 4 500 ha, dirige son entreprise avec Oleksandr Pidlubniy. Leur ferme n'a pas été endommagée par des missiles russes. Mais la guerre fait partie de leur quotidien. Les pertes s'accumulent.

Sur leur site de Perlina Tikicha (1600 ha soit près du tiers de leur exploitation), les bénéfices se sont effondrés en 2022 à 56 000 € environ, toutes charges et rémunérations déduites, dirigeants compris. C'est cinq fois moins que l'année précédente. En Hryvnia (devise ukrainienne), leurs bénéfices ont même été divisés par huit. Cette année, Oleksandr les estime à 38 000 € sur dix mois (janvier à octobre).

Pourtant, les agriculteurs ne manquent de rien pour produire. Ils se sont organisés pour être approvisionnés en intrants. Mais ils les paient très chers. La dévaluation de la Hryvnia a renchéri leur prix en dollars ou en euros. Dans les régions où les fermes ont été bombardées et des vaches abattues par l'armée russe durant le printemps 2022, les agriculteurs se sont aussi activés pour remettre en état de fonctionnement leurs fermes, mais une partie des terres a été minée. A l'ouest de l'Ukraine, des entreprises agricoles « ont poussé » les murs de leurs bâtiments pour loger des vaches devenues « sans étables fixes », rapatriées des régions de l'est du pays bombardées au début du printemps 2022.

**Le grenier à maïs de l'UE**

A l'international, l'Ukraine fait toujours partie du club très restreint des pays exportateurs de céréales de la planète. Sa production baisse parce que le pays est amputé de 17,5 % de son territoire occupé par l'armée russe ou libéré mais devenues impénétrables du fait des mines. Sur les 65,2 Mt de céréales récoltées cette année (soit 15-20 Mt de moins qu'avant la guerre), l'Ukraine en exportera 33 Mt. Selon la Commission européenne, le marché européen est devenu le premier partenaire commercial de l'Ukraine. Au 4 décembre 2023, 6,8 Mt de grains avaient déjà été importées depuis le début de la campagne.



**< SOMMAIRE****GRAND ANGLE**

L'Ukraine est le grenier à maïs de l'Union européenne, première région importatrice au monde de la céréale (jusqu'à 24 Mt selon l'USDA). Le pays devance le Brésil sur le marché européen. Mais les agriculteurs ukrainiens, actuellement payés 130 € la tonne de maïs, produisent toujours à perte si leur rendement est inférieur à 10 tonnes par hectare.

Toutefois, les conditions d'ensemencement, de cultures et de récoltes ont été très bonnes cette année. Les exportations de produits agricoles désengorgent progressivement les marchés intérieurs. Même le prix du lait se redresse alors que durant le printemps 2022, une partie de la production était jetée car la collecte était complètement désorganisée (cf. encadré).

**Encore des ambitions**

Les agriculteurs ukrainiens ont conscience du potentiel agricole de leur pays. En ayant accès au marché européen, l'Ukraine est déjà un partenaire commercial à part entière de l'Union européenne, un marché de 450 millions de consommateurs. Pourtant elle vient juste d'avoir le statut de pays candidat à l'adhésion ([lire l'édito p 2](#)).

Les exportations ukrainiennes de produits agricoles comblent les déficits de production observés en Europe dans certaines filières (maïs, volailles, miel etc.). Par ailleurs, l'Ukraine exporte ce que ses habitants ne consomment pas ou plus (la viande par exemple), le marché intérieur s'étant fortement réduit. En effet, des millions d'Ukrainiennes se sont réfugiées avec leurs enfants à l'étranger et l'inflation a rendu de nombreux produits alimentaires inabordables.

La production de sucre de betteraves est un cas d'école. Avant la guerre, le sucre produit était uniquement destiné au marché intérieur. Cette année, l'Ukraine exportera jusqu'à 700 000 tonnes de sucre et l'an prochain, le pays vise 1 Mt. Une telle quantité pourrait renverser le marché européen du sucre aujourd'hui très rémunérateur et faire chuter le prix de la tonne de betteraves payée aux planteurs. Le seuil de rentabilité est aujourd'hui de 35 €/t en France.

A Buky, produire des betteraves est une opportunité pour retrouver une partie de la rentabilité perdue depuis deux ans. Yvan a été approché par une sucrerie pour en cultiver 100 ha l'an prochain avec la promesse de dégager un revenu de 700 €/ha quand aujourd'hui, les ventes de ses céréales couvrent à peine ses charges (120 €/ha). S'il se concrétise, ce projet sera le premier depuis le début du conflit. Yvan gère au jour le jour son exploitation pour la maintenir à flot.



< **SOMMAIRE**

**GRAND ANGLE**

Il ne renouvelle plus son matériel, a renoncé à construire une centrale solaire sur les toits de ses étables et à remplacer son matériel de traite. Après la guerre, l'Ukraine se voit le roi du pétrole vert, prêt à se lancer dans la production de biocarburants. L'Union européenne agricole sur le déclin est une terre de conquête ■

(1) <https://www.ritimo.org/A-qui-profite-vraiment-la-creation-d-un-marche-des-terres-en-Ukraine>

(2) Tribune parue sur <https://ukragroconsult.com>

(3) Nom d'emprunt



## Une filière laitière restructurée par la guerre

L'Ukraine possède un potentiel laitier important. Le maïs peut être cultivé sur les  $\frac{3}{4}$  du territoire pour produire des grains, du fourrage ensilé ou approvisionner des méthaniseurs.

> Avant la guerre, on distinguait deux troupeaux laitiers en Ukraine. Dans de grandes exploitations, telle que celle d'Yvan et d'Oleksandr, 427 000 vaches produisaient 6-7 000 l de lait par an. Et 700 000 autres bêtes étaient détenues par une multitude de petits paysans qui possèdent parfois seulement une ou deux vaches. Au total, sept millions de tonnes de lait étaient alors produites en Ukraine. Les vaches élevées sont de race Simmental, Ukrainiennes noire ou rouge et Holstein.

> L'industrie laitière du pays est fortement concurrencée par les importations de produits laitiers. Pour les consommateurs, le lait frais n'est pas un produit bon marché (environ 1 € litre).

> A l'occasion de ce conflit, une majorité de petits éleveurs pourrait renoncer à garder leurs vaches. Aussi, le gouvernement a lancé un plan de relance de la production dans des élevages modernes. L'ambition est de produire à nouveau 7 millions de tonnes de lait puis de se lancer dans l'export de produits laitiers.

Au début de la guerre, 60 000 bêtes ont été tuées et des dizaines de milliers d'autres ont été lâchées dans la nature, livrées à elles-mêmes.

**< SOMMAIRE****ARRÊT SUR IMAGE**

## L'agriculture ukrainienne : un atout important pour le pays

L'Ukraine faisait partie de l'URSS depuis 1922 lorsque l'indépendance a été proclamée le 24 août 1991. La période de privatisations sauvages qui a suivi a entraîné une division par deux du niveau de vie par habitant, passant de 6 000 \$ en 1992 à 3 400 \$ en 1998, d'après une note de l'Itavi. Le pays a beaucoup souffert ensuite de la crise Russe de 1998 et de la crise financière mondiale de 2008. L'annexion de la Crimée en 2014 et l'invasion par la Russie en 2022 ont entraîné une inflation très importante de la monnaie.

Le pays compte 42 millions d'habitants. C'est 10 millions de moins qu'en 1990. Le PIB par habitant serait actuellement de 4 090 \$.

Depuis 2017, il existe un accord de rapprochement avec l'UE qui prévoit des droits pour les travailleurs immigrés et l'accès à la Banque européenne d'investissement. En juin 2022, les droits de douane à l'importation ont été supprimés pour les produits agricoles et cet accord a été prolongé jusqu'en juin 2024.

### Un potentiel énorme

L'agriculture représente 11 % du PIB et emploie 15 % de la main d'œuvre. La surface agricole est de 42,7 millions d'ha dont 32,5 ha de terres labourables (1). Les exportations de produits agricoles représentent 46 % des exportations totales du pays.

Les structures agricoles sont très différentes de celles de l'UE. La privatisation très rapide des fermes collectives a entraîné l'apparition de grands complexes de productions agricoles sans comparaison avec les structures européennes. Ainsi, 150 groupes à caractère financier détiennent des exploitations de 10 000 à 500 000 ha. Quelque 33 000 exploitations « fermières », dirigées par des agriculteurs indépendants, exploitent des surfaces allant de 200 à 10 000 ha. Il y a aussi 5,4 millions d'exploitations familiales d'environ un ha mais qui fournissent 60 % des légumes, des fruits et des produits animaux.

L'Ukraine exporte vers l'UE des céréales et du tournesol. Ce pays exporte aussi une partie importante de sa production de poulets de chair (489 000 tonnes en 2021). La firme MHP moue 320 000 ha et produit plus de 2 millions de tonnes de céréales et oléagineux. Elle a produit 865 000 tonnes de poulets de chair en 2022 et en a exporté 368 000 tonnes.



### Apparition de grands complexes de production

(1) Les chiffres de l'Itavi diffèrent légèrement de ceux de l'Edito, ce qui montre à l'évidence un manque de fiabilité des statistiques actuelles.



< **SOMMAIRE**

**ACTUALITÉS GÉNÉRALES**

**Les résultats des exploitations agricoles pour l'année 2022**

A la dernière réunion de la commission des comptes de l'agriculture du 18 décembre, le Ministère de l'agriculture a présenté les résultats du Réseau comptable (RICA) pour l'année 2022. Il s'agit des résultats réels observés sur un échantillon de plus de 7 000 exploitations sensées représenter les 289 000 exploitations qui réalisent une production supérieure à 25 000 € par an, exploitations qui réalisent 99 % du chiffre d'affaires total.

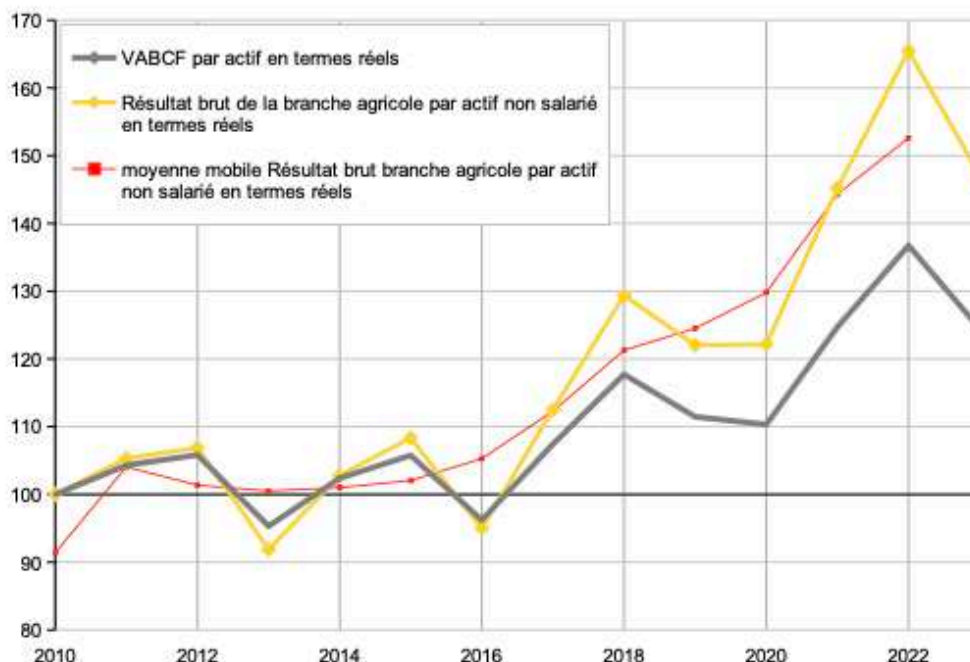
La production moyenne s'élève en 2022 à 277 000 € par exploitation avec un excédent brut d'exploitation (EBE) de 115 000 €, soit 84 000 € par équivalent temps plein (ETP). C'est une progression de 17 % par rapport à 2021 après une progression de 28 % en 2021. Ce niveau est un record absolu depuis le début des années 90. La moyenne des 20 dernières années se situait à 58 000 €.

Pour les 35 % plus petites exploitations (moins de 100 000 €), l'EBE est de 36 000 €. Pour les 38 % d'exploitations moyennes, l'EBE moyen est de 73 000 € et pour les 27 % plus grandes exploitations (plus de 250 000 €), l'EBE moyen par non salarié est de 135 000 €. Pour les producteurs laitiers, il n'y a que 11 % qui font partie des petites exploitations avec un EBE de 34 000 €. En revanche 49 % des éleveurs laitiers sont des exploitations moyennes avec un EBE moyen de 73 000 € par non salarié et 39 % font partie des grandes exploitations avec un EBE de 108 000 € par ETP.



**EN SAVOIR PLUS**

**Graphique 12 : VABCF par unité de travail agricole et résultat brut de la branche agricole par unité de travail agricole non salarié, en termes réels, base 100 en 2010**



Source : Insee, compte prévisionnel de l'agriculture, estimations au 04 décembre 2023

< **SOMMAIRE****ACTUALITÉS GÉNÉRALES**

Les exploitations en société constituent désormais 55 % des exploitations. Elles détiennent 69 % de la surface agricole et reçoivent 69 % des subventions. Elles utilisent 72 % de la force de travail en ETP et réalisent 76 % de la production totale.

Une fois n'est pas coutume, ce seraient les exploitations porcines (7 200 € par exploitation) et avicoles (56 000 €) qui ont reçu le plus de subventions par exploitation en 2022 à cause des crises dans leur secteur. Les exploitations bovines viande reçoivent aussi beaucoup de subventions avec 52 000 € en 2022. Les exploitations laitières reçoivent 42 000 €. Les exploitations de grandes cultures reçoivent 35 000 € et celles qui font de la viticulture seulement 11 000 €.

## Des prévisions de résultats économiques 2023 en recul sur les deux années précédentes

L'embellie de ces deux dernières années avec en particulier de très fortes augmentations de prix ne pouvait pas continuer à ce rythme. Qui plus est, on observe que les années où les volumes de production progressent, les résultats économiques s'en ressentent car cela entraîne souvent des baisses de prix plus que proportionnelles juste après. C'est le cas cette année pour les céréales et les oléagineux. La récolte des céréales a augmenté de 6 % en 2023 mais les prix ont reculé de 28 %. La recette globale est donc passée de 17 Md€ en 2022 à 13 Md€ en 2023.

Mais la situation n'est pas du tout la même pour les produits animaux qui voient la production française continuer à reculer avec un volume global en baisse de 1,2 %. Mais pour ces produits, les prix ont continué à progresser en 2023 avec une hausse moyenne de 7 %. Et la recette globale passe de 12,4 Md€ à 13,1 Md€.

Au total, la production de la branche agricole baisse de 600 millions €, soit une baisse de 3,4 %. Cela conduit à une prévision de baisse de 11 % du résultat de la branche par non salarié en 2023. Mais étant donné la forte progression des années antérieures, le niveau de 2023 est 45 % au dessus de celui de 2010.

**EN SAVOIR PLUS** 

**AVRAI LIRE...**  
Votre actualité, notre regard **AGIRAGRI**

**En ligne sur le site Internet AGIRAGRI,  
consultable partout et à toute heure  
sur votre smartphone.**

**VITICULTURE****EN SAVOIR PLUS**

## La récolte française réestimée à 47 millions d'hectolitres

On avait d'abord cru à une petite récolte. Les premières estimations envisageaient 44 à 47 millions d'hectolitres (Mhl). Les problèmes sanitaires et climatiques ont d'abord fait pencher la balance vers le chiffre inférieur. Mais le chiffre définitif sera plus proche du chiffre élevé de 47 Mhl. C'est 2 % de plus que l'année dernière et 6 % de plus que la moyenne 5 ans. Ce n'est pas nécessairement une bonne nouvelle car dans un certain nombre de régions, les stocks sont élevés, grosso modo, un an d'avance comme en Italie. Mais cette récolte relativement abondante cache une grande dispersion des résultats selon les régions. Réchauffement climatique oblige, la récolte a été beaucoup plus abondante dans le Nord que dans le Sud et le Bordelais durement touché par le mildiou.

Les vins d'appellation (AOP) dépassent cette année les 20 millions d'hectolitres (+ 3 % en un an et + 5 % sur la moyenne 5 ans). On assiste à une forte baisse des volumes de vins d'indication géographique protégée (IGP) qui constituent un tonnage désormais inférieur à celui des vins pour eaux de vie avec environ 12 Mhl. Les autres vins sans origine géographique ne constituent plus que 6 % de la production nationale.

C'est dans le petit vignoble du Jura que l'augmentation est la plus importante : + 35 % d'une année sur l'autre et + 64 % par rapport à la moyenne 5 ans. La Champagne vient ensuite avec une progression de 16 % en un an et de 47 % sur 5 ans. De même la récolte en Bourgogne est 22 % supérieure à celle des 5 dernières années. En Val-de-Loire, la progression est de 14 %. Cela devrait permettre à ces régions de constituer des réserves pour les années à venir. Quant aux vins pour le Cognac, la progression est de 27 % par rapport aux moyennes 5 ans.

En revanche, la production baisse fortement dans la région Sud-Ouest (21 %) et dans le Bordelais (- 15 %) par rapport à la moyenne 5 ans.

Ces résultats ont entraîné une situation de crise dans certaines régions et en particulier le Bordelais où des mesures d'arrachage ont été proposées. De même, il a été décidé de distiller une partie de la production. Ainsi, du 21 juin au 13 octobre 2023, une aide communautaire de 40 millions € (M€) a été décidée pour faciliter la distillation des vins qui ne trouvent pas preneur [VOIR ICI](#)

+ 6 % que  
la moyenne  
sur 5 ans

Forte baisse  
en Sud-Ouest

< **SOMMAIRE**

## VITICULTURE



**EN SAVOIR PLUS**



### Foires aux vins 2023 : baisse de 3,5 % du chiffre d'affaires

Selon le panéliste Circana, sur la période du 21 août au 22 octobre 2023 dans les foires aux vins des supermarchés, le chiffre d'affaires a baissé de 3,5 % et les sorties ont reculé en volume de 6 %. Les rosés ont progressé de 10 % en valeur et de 3 % en volume. Les blancs ont stagné en valeur et baissé de 5 % en volume. Les rouges ont poursuivi leur décroissance avec - 9 % de moins en valeur et - 10 % en volume.

Stagnation des blancs

## ELEVAGE



**EN SAVOIR PLUS**



### La production de foie gras français a diminué de 60 % depuis 2015

A cause des nombreuses épidémies d'influenza aviaire dans les dernières années, la production française de foie gras a baissé de 60 % depuis 2015, indique une étude de FranceAgriMer sur la consommation du foie gras en France. La consommation aurait aussi légèrement baissé en raison des craintes dues à l'épidémie. C'est surtout l'inflation qui aurait réduit les achats, sans que l'étude puisse la chiffrer. Le foie gras bénéficie encore d'une image favorable. Il est considéré par les trois quarts des français comme un produit du terroir, un produit du patrimoine gastronomique, authentique et de qualité. Les consommateurs le considèrent comme un produit d'exception pour les fêtes. Les achats se font pour 61 % dans les rayons des supermarchés. Le circuit court recule à 22 % contre 28 % en 2020.

Une image favorable



**EN SAVOIR PLUS**



### Agneaux : la production française baisse

Comme pour les autres viandes de boucherie, la production française ne cesse de diminuer pour les agneaux. La baisse est de 3 % sur un an en septembre. C'est 10 % de moins que la moyenne quinquennale. Les prix restent donc assez bien orientés. A 8,25 € par kilo carcasse, il gagne 23 centimes en un an et 1 € sur la moyenne 6 ans. Le coût de l'aliment a diminué de 9,5 % sur un an. La consommation de viande ovine baisse aussi très fortement (- 9,3 % depuis un an).

Prix bien orientés



< **SOMMAIRE**

## ELEVAGE



**EN SAVOIR PLUS** 

### Des abattages de bovins toujours en forte baisse

Les chiffres sont impressionnants. D'un an sur l'autre en octobre, les abattages sont en baisse de 4,7 %. Mais cette baisse est plus du double par rapport à la moyenne 5 ans. On produirait désormais 11 % de moins que dans la période antérieure.

Malgré cette forte baisse les prix reculent aussi. En cette période de décharge des herbages, la baisse de prix est plus forte sur les vaches. Les prix perdent 14 centimes le kilo sur un mois et 26 cts sur un an. Ces prix restent toutefois 1,19 € supérieurs à la moyenne 5 ans.

Les cours des veaux de boucherie perdent 25 cts € du kilo sur un an mais il s'agit d'un prix supérieur de 71 cts à celui de la moyenne 5 ans. Les prix des aliments du bétail sont aussi en repli. Ils perdent 5 % par rapport à septembre 2022.

La consommation apparente de viande bovine diminue de 6,7 % en un an et les exportations de brouillards chutent de 9 % sur un an et de 14 % sur la moyenne 5 ans.

Les prix  
reculent aussi



**EN SAVOIR PLUS** 

### Porc : recul de 5 % des abattages

Comme pour les bovins, les abattages de porcs continuent de reculer. La baisse est 5,4 % en un an sur octobre et de 7,6 % par rapport à la moyenne 5 ans. Les prix ont atteint leur maximum en juillet dernier. En octobre, ils baissent de 4 % en un an mais à 2,12 € le kilo, ils restent très nettement 25 % au-dessus de leur prix moyen des 5 dernières années.

Le prix des aliments recule de 11 % en septembre sur un an mais restent 20 % au-dessus de leur niveau moyen sur 5 ans.

Contrairement au secteur bovin, la consommation augmente de 2,6 % sur un an en septembre. C'est un niveau supérieur de 1 % à celui des 5 dernières années.

Baisse des abattages et augmentation de la consommation se traduisent nécessairement par une diminution des résultats du commerce extérieur. Le déficit est passé à 48 millions € au lieu de 47 M€ un an plus tôt.

Augmentation  
de la  
consommation



< **SOMMAIRE**

## ELEVAGE



**EN SAVOIR PLUS** 

### En septembre, les abattages de volailles augmentent légèrement

L'augmentation de 2 % des abattages de volailles sur un an est principalement due à la reprise des abattages de canards. La production de poulet de chair stagne depuis un an. En revanche, par rapport à la moyenne 5 ans, le repli de la production française est de presque 5 %.

Le prix à la production baisse de 3,6 % sur un an mais reste 21 % plus élevé que celui de la moyenne 5 ans. Le prix de l'aliment volailles baisse de 7 %.

En août, les mises en place de poulets augmentent de 4 % mais la plupart des autres catégories de volailles sont en recul à cause des épisodes d'influenza aviaire. La consommation reste porteuse et augmente de 4 % en un an.

En octobre, la production d'œufs de consommation atteint 1,3 milliard. En cumul depuis le début de l'année, elle reste égale à celle de l'année dernière. Les prix sont en chute de 30 % sur un an à cause de la concurrence des importations. Le prix des aliments a baissé de 11 % en un an.

Les prix  
chutent



**EN SAVOIR PLUS** 

### Produits laitiers : la production française toujours en baisse

La production française poursuit sa baisse. Elle est pour le mois de septembre 2023 de 4,8 % sur un an et atteint 2,5 % en cumul sur les 9 premiers mois. A 483 € les 1000 litres, le prix du lait conventionnel a augmenté de 0,6 %. A 534 € les 1000 litres, celui du lait bio augmente de 1,4 %. En cumul depuis le début d'année, la hausse est de 9 % pour le lait conventionnel et de 6 % pour le lait Bio.

La collecte européenne est stable sur un an avec des augmentations en Allemagne, aux Pays-Bas et en Pologne. La plupart des fabrications de produits transformés sont en recul en septembre.

La collecte de lait de chèvre baisse de 10 % sur un an. Le prix progresse de 5,7 % à 874 € par 1000 litres en un an. En août 2023, la collecte de lait de brebis baisse de 5 % mais reste stable en cumul annuel. Les fabrications de Roquefort et d'Ossau Iraty reculent fortement.

Collecte  
européenne  
stable

< **SOMMAIRE****GRANDES CULTURES****EN SAVOIR PLUS**

## La production mondiale de céréales, riz et soja toujours aussi favorable

Les nouvelles estimations du CIC ne démentent pas le relatif optimisme des précédentes. La production mondiale de céréales serait pour la prochaine campagne de 2295 millions de tonnes (Mt) rattrapant le niveau record de la campagne 2021/2022. Cela confirme le caractère complètement spéculatif des hausses de prix de ces deux dernières années.

Le niveau de cette estimation de novembre est supérieur de 3 Mt à celui d'octobre. De meilleures perspectives de récolte de maïs aux Etats-Unis et de blé dans les pays de la mer Noire en sont la cause.

Le record annoncé pour la production de riz est confirmé à 521 Mt. Quant au soja, sa production progresserait de 7 % en un an avec un total de 395 Mt. L'histoire nous a cependant appris que pour cette production, les prévisions étaient quelques fois démenties par la réalité.

Prévisions démenties par la réalité

**EN SAVOIR PLUS**

## En France, un record pour le tournesol

Pour la première fois, la production de tournesol dépasse les 2 millions de tonnes (2149 Mt) avec un rendement de 26 quintaux par hectare (qx/ha). Cette hausse de près de 300 000 t d'un an sur l'autre compense la baisse de production de même ampleur de la production de colza de cette année.

La production de maïs grains est révisée à la hausse à 12,8 Mt. C'est 16 % de plus par rapport à 2022 mais 4 % de moins que la moyenne 5 ans. Le rendement du maïs grains hors semences est de 101 qx/ha. Pour le maïs fourrage, le rendement est estimé à 131 qx/ha avec une production de 16,3 Mt. C'est 19 % de plus que l'année dernière et 3 % de plus que la moyenne 5 ans.

La production de betteraves à sucre est à peu près la même que l'an dernier mais celle de pommes de terre de consommation progresse de 15 % cette année soit 9 % de plus que la moyenne 5 ans.

Au total, avec 126 Mt, la production européenne de blé tendre en 2023 a été très légèrement inférieure à celle de l'année dernière. En revanche, la production d'orge et de maïs grains progresse d'environ 7 %. Celle de tournesol augmente de 4 % et celle de colza de 1 %.

Progression de l'orge et du maïs

< **SOMMAIRE****GRANDES CULTURES****Forte baisse des semis d'hiver**

Les fortes pluies de l'automne ont largement perturbé les opérations de semis pour la récolte de l'année 2024. Seuls les semis de colza, plus précoces, ont échappé à cette baisse. Ils restent au même niveau que l'année dernière, mais c'est 17 % de plus que la moyenne 5 ans.

Au total, les surfaces ensemencées pour les céréales d'hiver ne seraient cette année que de 6,4 millions d'ha. C'est 5 % de moins que l'année dernière et 3,5 % de moins que pour la moyenne 5 ans. En 2019 et 2020, les surfaces avaient dépassé les 6,9 Mha.

La principale baisse concerne le blé dur qui baisse de 10 % en un an et même de 16 % sur 5 ans. La surface consacrée au blé tendre diminue de 6 % comme à peu près toutes les autres céréales.

**5 % de moins  
que l'année  
dernière****FRUITS & LÉGUMES****EN SAVOIR PLUS** **Pommes : une bonne récolte qui se valorise bien**

Au 1<sup>er</sup> novembre, les estimations de récolte de pommes seraient de 1,6 millions de tonnes (Mt) en hausse de 9 % par rapport à 2022 et 8 % par rapport à la moyenne 5 ans. En début de campagne, les prix sont pourtant en forte hausse (+ 19 %) par rapport aux années précédentes. Toutes les variétés connaissent cette évolution favorable. Mais les fruits sont souvent de plus petit calibre et moins colorés.

**Prix en forte  
hausse****EN SAVOIR PLUS** **Poires : baisse de 13 % de la production française**

Au 1<sup>er</sup> octobre, les prévisions de récolte envisagent une baisse de 13 % de la production avec un total de 124 000 tonnes. La récolte baisserait en particulier dans le sud de la France notamment dans la région PACA. La baisse de production concerne principalement les poires d'été avec une diminution de 35 % pour la poire Guyot. En revanche, les poires d'hiver augmenteraient de 4 %. La production augmente beaucoup en Pays-de-la-Loire avec + 10 % sur un an et + 29 % sur 5 ans. La baisse est maximum en PACA avec - 29 % sur un an et - 25 % sur 5 ans.

**Baisse  
maximum  
en PACA**

< **SOMMAIRE****FRUITS & LÉGUMES****EN SAVOIR PLUS** **Fraises : légère baisse de production mais des prix soutenus**

D'après les estimations faites au 1<sup>er</sup> septembre 2023, les surfaces ont diminué de 1 % et les quantités récoltées ont baissé de 5 % en un an. Elles restent néanmoins supérieures de 1 % à la moyenne 5 ans. La récolte a été perturbée par les intempéries mais la demande a été au rendez-vous.

**Perturbation des intempéries****EN SAVOIR PLUS** **Endives : faible récolte comme l'année dernière**

La production française serait semblable à celle de l'année dernière mais très notablement inférieure à la moyenne des années antérieures. La production de chicons de 2023 serait de 126 000 tonnes.

**Exportation en baisse**

Les prix en septembre sont proches de ceux de l'année précédente mais supérieurs de 31 % à la moyenne 5 ans. Les importations augmentent et les exportations diminuent. Le solde positif diminue d'un an sur l'autre.

**EN SAVOIR PLUS** **Poireaux : une récolte abondante mais des prix en baisse**

En octobre 2023, les surfaces sont en légère hausse sur un an mais restent inférieures à celles de la moyenne 5 ans. La production nationale est aussi en hausse de 3 % sur un an. Les prix étaient attractifs en début de campagne mais ils se sont dégradés rapidement. En septembre, le recul est de 33 % par rapport à ceux de l'année dernière. La production de poireaux est un des seuls produits horticoles pour lesquels la France est leader en Europe avec 22 % de la production de l'UE.

**Leader en Europe****EN SAVOIR PLUS** **Courgettes : production en forte baisse avec des prix variables**

Les superficies de courgettes ont chuté de 7 % en 2023. La production diminue aussi mais dans une proportion moindre (- 4 %). Les prix ont été très variables. Favorables en août, ils ont ensuite fortement baissé. En octobre, ils sont 57 % inférieurs à ceux de l'année dernière. Les importations augmentent de 6 % pour atteindre près de 100 000 tonnes. Les exportations augmentent de 13,4 % mais sur un tonnage très inférieur (18 000 t). Le déficit s'accroît de 41 % en 2023. La France produit environ 10 % de la production de l'UE, loin derrière l'Espagne et l'Italie qui en produisent plus des deux tiers.

**10 % de la production de l'UE**



**< SOMMAIRE****3 QUESTIONS À...**

## **Me Marie-Thérèse Miossec, avocate à Quimper**

**Bruit des vaches ou des tracteurs, chant du coq, odeur de la campagne... Le patrimoine sensoriel de la France est protégé par la loi du 30 janvier 2021. Pourtant, la cohabitation reste difficile au sein des communes rurales, entre néoruraux et agriculteurs. Le ministre de la Justice dénombre 1300 procès « totalement inutiles ». Il a donc présenté une proposition de loi visant à créer les conditions d'un « bien vivre ensemble ». Me Miossec revient pour nous sur ce texte, après son adoption en 1<sup>ère</sup> lecture à l'Assemblée nationale début décembre.**

### **Les agriculteurs ne sont-ils pas déjà protégés par la règle de l'antériorité ?**

Effectivement depuis 1976, l'article L.113-8 du Code de la construction et de l'habitation permet de protéger le premier occupant des lieux dans son activité. Ainsi, le trouble anormal de voisinage ne peut pas ouvrir droit à réparation lorsque l'activité qui génère des nuisances préexiste à l'installation du plaignant, et qu'elle se poursuit dans des conditions normales. Cet article concerne les activités agricoles mais aussi industrielles, artisanales, commerciales, touristiques, culturelles et aéronautiques. Seules les activités sportives sont exclues, ce qui les inquiétait d'ailleurs. Ainsi, en 2019, un projet visait à étendre cette protection. Mais il n'a pas abouti.

Aujourd'hui, la nouvelle proposition de loi, dans son article unique, agrandit la protection de l'existant et va s'appliquer à tous types d'activités, à tout occupant des lieux (propriétaires et locataires) et aux campagnes comme aux grandes villes. Le gouvernement a notamment en ligne de mire les « dark Stores » urbains qui se sont multipliés pendant le confinement, dans les immeubles habités.

### **Quelle protection supplémentaire apporte donc ce nouveau texte ?**

Avec cette nouvelle réglementation, la protection de l'activité préexistante est renforcée même si l'activité « se poursuit dans des conditions nouvelles qui ne sont pas à l'origine de l'aggravation du trouble anormal ». Ainsi, dans le cas des élevages soumis aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), dès lors que l'activité fonctionne conformément à la réglementation administrative et qu'elle reste dans sa « catégorie » (déclaration/enregistrement/autorisation), des modifications mineures ne pourraient plus servir de base à un grief de voisinage. Concrètement, un élevage laitier soumis à déclaration (entre 50 et 150 vaches) pourrait passer de 60 à 90 vaches sans être inquiété car il ne bascule pas de catégorie administrative (1). On est quand même loin de la porte ouverte à « l'agro-industrie » comme le dénoncent les détracteurs du texte.

Cette loi graverait aussi dans le marbre une jurisprudence de la Cour de cassation du 21 octobre 2009 qui dit qu'« il n'y a pas de droit acquis à la conservation de son environnement ».



**< SOMMAIRE****3 QUESTIONS À...****Ces récentes avancées visent-elles surtout à désengorger les tribunaux ?**

Oui c'est certain. Mais, les affaires de voisinage impactent fortement les gens qui les vivent et l'ensemble de la commune. Pour les agriculteurs, c'est leur outil de travail et une angoisse quotidienne. Cette loi peut réduire leur pression morale et les menaces des voisins. C'est aussi l'objectif de chartes du « bien vivre ensemble » qui se développent dans les zones touristiques. Dans le Morbihan par exemple, depuis 2020, cette charte est intégrée dans les actes notariés et remise à tous les acquéreurs qui renoncent ainsi à tout recours.

Pour éviter d'en découdre immédiatement, le décret du 11 décembre 2019 (applicable depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2023 après divers rebondissements juridiques) exige aussi, avant de saisir le tribunal, de justifier d'une tentative de conciliation, à peine d'irrecevabilité de leur action (lire l'encadré). Bénévoles nommés par le Président de la Cour d'appel, les conciliateurs permettent d'échanger préalablement lors de leurs permanences dans la commune. En cas d'échec, comme si le voisin ne se présente pas, alors seulement une procédure peut être engagée. Mon conseil, s'il y a procédure, est de faire dès que possible désigner un expert (article 145 du code de procédure civile) car, surtout en agriculture, le désaccord sur le fonctionnement de l'activité contestée est souvent dû à des méconnaissances des nécessités de l'activité et surtout, à sa technicité. Le coût de l'expertise est pris en charge par les assurances juridiques. Pour l'agriculteur, le premier réflexe est donc de faire une déclaration à son assurance.

L'expertise amène à nouveau un échange. Et surtout, en présence de toutes les parties en cause, l'expert recherche, contrôle et expose les tenants et les aboutissants de la situation. Il permet de rechercher les solutions techniques. En dehors du rappel du fonctionnement de bon sens, des usages, il apporte un éclairage sur les techniques utilisables pour résoudre le problème qu'il soit lié à des bruits de fonctionnement, à l'âge des arbres, à l'élagage en limite de propriété, aux odeurs ou encore à de la boue sur la route. Pour les personnes en litige, c'est mieux que d'être directement livré aux incertitudes d'un contentieux.

(1) *Par exemple en vaches laitières, l'élevage est soumis à déclaration entre 50 et 100 vaches, à enregistrement entre 151 et 400 vaches et à autorisation au-delà.*

*Propos recueillis par Arielle Delest*

**EN SAVOIR PLUS / ANALYSE AGRIDÉES****Le recours au conciliateur**

L'obligation de recourir aux voies amiables sous peine de nullité (sauf motif légitime) ne vise que les litiges civils ne dépassant pas 5 000 € et les contentieux concernant le bornage, certaines servitudes (droit de passage, conduite d'eau, égout...), le respect des distances des plantations et de certaines constructions, le curage des fossés et canaux servant à l'irrigation des propriétés, le trouble anormal de voisinage (décret n°2023-357 du 11.05.23 et article 750-1 du code de procédure civile).

Pratique : retrouvez les permanences en région des conciliateurs de justice [ICI](#)

## GESTION & DROIT

# Budget 2024 : des spécificités agricoles

La loi de finances pour 2024, publiée au Journal Officiel du 30 décembre 2023, et la loi de financement de la sécurité sociale pour 2024, publiée le 27 décembre, contiennent des mesures destinées à soutenir les trésoreries des agriculteurs. Voici l'essentiel à retenir.

### Des mesures fiscales exceptionnelles

La loi de finances pour 2024 pérennise la **déduction pour épargne de précaution (DEP)** au-delà de 2025 et relève exceptionnellement ses plafonds annuels pour l'IR dû au titre de 2024 à la place de l'actualisation annuelle prévue à l'art. 73, 1-4 du code général des impôts qui n'aura pas lieu en 2024.

Par exercice de douze mois, le montant de la déduction est plafonné à :

- 100 % du bénéfice imposable, s'il est inférieur à 32 608 € (au lieu de 28 612 €) ;
- à 32 608 €, majorée de 30 % du bénéfice excédant cette limite, lorsqu'il est supérieur ou égal à 32 608 € et inférieur à 60 385 € (au lieu de 52 985 €) ;
- à 40 942 € (au lieu de 35 924 €), majorée de 20 % du bénéfice excédant 60 385 €, lorsqu'il est supérieur ou égal à 60 385 € et inférieur à 90 579 € (au lieu de 79 478 €) ;
- à 46 979 € (au lieu de 41 222 €), majorée de 10 % du bénéfice excédant 90 579 €, lorsqu'il est supérieur ou égal à 90 579 € et inférieur à 120 771 € (au lieu de 105 970 €) ;
- à 50 000 € (au lieu de 43 872 €), lorsque le bénéfice imposable est supérieur ou égal à 120 771 € (au lieu de 105 970 €).

A noter que pour les Gaec et EARL relevant de l'IR/BA, ces plafonds sont multipliés par le nombre d'associés exploitants dans la limite de 4. Précisons que le plafond de 150 000 € de déductions pratiquées et non encore rapportées au résultat imposable, reste lui inchangé.

Par ailleurs, les seuils de chiffre d'affaires hors-taxes, ramenés le cas échéant à douze mois, permettant de bénéficier d'une exonération totale (de 250 000 à 350 000 €) ou partielle (de 350 000 à 450 000 €) sur les **plus-values de cession professionnelles** (article 151 septies du CGI) sont relevés pour les seules entreprises exerçant une activité agricole. Attention et dans l'attente d'un décret à paraître, le texte tel qu'adopté, conduirait à devoir réintégrer à l'assiette sociale des TNSA, le montant des plus-values à court terme exonérées fiscalement au titre de ce dispositif. D'après nos informations, la profession agricole entend faire évoluer ce texte avant son entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2026 et rétablir la non-prise en compte des plus-values à court terme exonérées sur la base des dispositions des articles 151 septies ou 238 quinquies CGI dans l'assiette des cotisations et contributions sociales.

Le plafond de la moyenne des recettes des trois dernières années pour l'application du régime **micro-BA** est exceptionnellement revalorisé pour passer de 91 900 € à 120 000 € (la dernière revalorisation date de 2023 conformément à l'actualisation légale prévue tous les trois ans). Ces dispositions s'appliquent à l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année 2024 et des années suivantes.

La loi étend également le régime du forfait forestier au bénéfice agricole provenant de la captation de carbone réalisée dans le cadre de projets forestiers labélisés « Bas carbone » destinés à assurer un reboisement ou la reconstitution de peuplements forestiers dégradés. Ce dispositif s'applique à l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année 2023 et suivantes.

**< SOMMAIRE****GESTION & DROIT**

La loi de finances aligne le **traitement fiscal des indemnités journalières** versées au titre d'un régime d'assurance obligatoire contre les accidents du travail et les maladies professionnelles aux exploitants agricoles soumis à un régime réel d'imposition sur celui des salariés, en exonérant ces indemnités à hauteur de 50 % de leur montant. Restent totalement exonérées, les indemnités journalières maladies versées en cas d'affection entraînant un traitement prolongé et une thérapeutique particulièrement coûteuse.

**Les éleveurs ciblés**

Pour enrayer la dégradation de la trésorerie des éleveurs dans un contexte marqué par la hausse inédite des coûts de production, notamment des matières premières agricoles, la loi instaure une déduction fiscale temporaire. Elle permet aux exploitants imposés au réel dans la catégorie des bénéficiaires agricoles (BA) de pratiquer une **provision extracomptable pour augmentation de la valeur de leurs stocks de vaches laitières et de vaches allaitantes** lorsqu'il est constaté, à la clôture de l'exercice, une hausse de la valeur unitaire de ces stocks supérieure à 10 % par rapport à la valeur unitaire de ces mêmes stocks déterminée précédemment. Le montant de la provision est égal à 150 € par vache inscrite en stock à la clôture de l'exercice au titre duquel la provision est pratiquée, plafonné à 15 000 €. Ce plafond est multiplié par le nombre d'associés, dans la limite de 4 pour les Gaec et EARL.

En pratique, il s'agit d'un décalage d'imposition. En effet, la déduction est rapportée au résultat imposable de l'exercice de cession ou de sortie de l'actif de l'animal et au plus tard le 6<sup>ème</sup> exercice suivant celui au titre duquel la déduction a été pratiquée.

Ce dispositif fiscal s'applique aux exercices clos à du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et jusqu'au 31 décembre 2024. L'exploitant devra choisir avec son conseil membre du groupement AGIRAGRI entre l'application de ce nouveau dispositif et celui déjà existant de blocage fiscal de la valeur des stocks à rotation lente censé répondre à la même problématique (art. 72 B Bis du CGI – dispositif fiscal et pas social). Notons enfin que ces deux dispositifs sont soumis à l'encadrement dit de *minimis* agricole (abattement pour JA, crédits d'impôt AB, HVE, DPE, blocage de la valeur des stocks à rotation lente, etc.).

Deux dispositions concernent la **filiale équine** :

- Le taux réduit de TVA de 5,5 % est rétabli jusqu'en 2026 en faveur des prestations effectuées par les centres équestres au titre de l'enseignement de l'équitation, de l'accès aux infrastructures sportives dédiées à cette pratique, ainsi qu'aux animations et activités de démonstration aux fins de découverte et de familiarisation de l'environnement équestre. Le champ d'application du taux réduit méritera d'être précisé (par exemple pour les activités d'entraînement, la préparation ou les prises en pension de chevaux, etc.).
- La TVA afférente aux livraisons, aux importations, aux acquisitions intracommunautaires et aux prestations de services ne fait l'objet d'aucune exclusion ou restriction du droit à déduction en ce qui concerne les véhicules aménagés pour le transport des équidés à compter du 1er janvier 2024.

Les **pêcheurs professionnels** et amateurs à la pêche (hors pêche en eaux douces) pourront bénéficier d'un droit à déduction alors même que les opérations de vente auxquelles ces charges (et immobilisations) se rattachent sont exonérées de TVA.

Le dégrèvement temporaire, sous conditions, de la **cotisation de taxe foncière sur les propriétés non bâties** (TFPNB) est prorogé en faveur des parcelles comprises dans le périmètre d'une association foncière pastorale à laquelle leurs propriétaires adhèrent. Ce dispositif qui devait prendre fin en 2023 est ainsi reconduit jusqu'en 2026.

< **SOMMAIRE**

## **GESTION & DROIT**

### **Deux mds € pour l'installation**

La loi mobilise deux milliards d'euros pour alimenter un fonds afin de garantir les prêts contractés par les exploitants, dont au moins 400 M€ seront fléchés vers l'élevage. Ces prêts garantis sont destinés à **accompagner l'installation de nouveaux agriculteurs** afin d'assurer le renouvellement des générations ainsi que des projets de transformation des systèmes de production pour l'adaptation au changement climatique et l'évolution vers des pratiques agroécologiques. Le fonds est autorisé à couvrir un encours maximal, en principal, intérêts et accessoires, de deux milliards d'euros. Les garanties sont octroyées à titre gratuit et ne peuvent couvrir une quotité supérieure à 80 %.

En termes de **transmission d'entreprises professionnelles**, les activités éligibles aux dispositifs de faveur dits *Dutreil* (Art. 787 B du CGI pour les sociétés et 787 C du CGI pour les entreprises individuelles) sont précisés :

- Les activités de gestion de son propre patrimoine mobilier ou immobilier sont exclues (telles les locations en meublé par exemple),
- L'éligibilité des entreprises exerçant des activités mixtes est désormais inscrite dans la loi. Ces sociétés ou entreprises individuelle sont éligibles au dispositif sous condition que l'activité commerciale, industrielle, agricole etc. soit prépondérante sur l'activité civile,
- De même l'éligibilité des holdings animatrices de groupe est-elle désormais inscrite dans la loi.

Notons que la loi relève de 300 000 € à 500 000 € le montant de l'abattement applicable sous conditions, en cas de cession en pleine propriété à des proches ou à des salariés, d'un fonds notamment agricole (mais aussi de commerce ou artisanal, de clientèle etc.) ou la quote-part de la valeur de titres d'une société représentant ce fonds.

### **Une aide aux filières**

La garantie de l'Etat pourra être accordée au **conseil interprofessionnel du vin de Bordeaux** au titre d'un prêt ne pouvant avoir une maturité supérieure à vingt ans pour le financement de primes à l'arrachage des vignes, dans la limite d'un montant en principal de 14 millions d'euros. Une garantie de l'Etat pourra aussi bénéficier aux **établissements d'abattage et de découpe** présentant un intérêt stratégique pour une filière ou pour un bassin de production au titre de prêts qui leur sont octroyés.

La loi prévoit que les parts sociales d'épargne (PSE) des **coopératives agricoles** donnent droit à un intérêt dont les statuts peuvent fixer le taux deux points au-dessus de celui des parts sociales d'activité.

### **Dispositions sociales**

La loi de financement de la sécurité sociale pour 2024 permet aux personnes qui exercent, à titre professionnel, une activité agricole sur des surfaces inférieures au quart de la surface minimale d'assujettissement (SMA) ou d'une durée inférieure à 150 heures annuelles de travail, et qui tirent de cette activité un revenu professionnel significatif d'au moins 800 Smic d'être affiliées au **régime social des non-salariés agricoles** en tant que chef d'exploitation ou d'entreprise agricole. Le législateur adapte ainsi les règles actuelles à une nouvelle génération, notamment en zone urbaine, qui s'installe sur des surfaces plus réduites.

< **SOMMAIRE**

## **GESTION & DROIT**

L'ensemble des cotisations et contributions sociales (CSG-CRDS) des **travailleurs indépendants** sera calculée sur une assiette unique constituée à partir d'un revenu correspondant au chiffre d'affaires après déduction des charges professionnelles hors cotisations et contributions sociales, auquel s'applique un abattement forfaitaire de 26 %. Cette mesure s'appliquera à l'agriculture à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Pérennisé, le **Tesa simplifié** entre dans l'environnement DSN, sans évolution du périmètre de formalités et des contrats concernés. Les avancées sont liées à l'ergonomie et la saisie dont les fonctionnalités sont améliorées (réutilisation des infos déjà stockées, possibilité de reprendre des données des bulletins de paie...). Attention aux pénalités en cas de dépassement des délais de déclaration ! Le décompte sera visible dans l'interface. Il n'y aura plus de facture papier. La date limite de paiement est alignée sur celle du TESA+, soit le 25 du mois suivant la déclaration.

Enfin, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026, les salariés d'un **groupement d'employeurs** (GE) mis à la disposition, en tout ou partie, d'un ou de plusieurs de ses membres ne seront plus pris en compte dans l'effectif du groupement. Les salariés sont pris en compte par l'entreprise utilisatrice à due proportion de leur temps de travail, pour le calcul de ses effectifs, sauf en ce qui concerne l'application des dispositions relatives à la tarification des risques d'accidents du travail et de maladies professionnelles ■

*Arielle Delest et Olivier Augeraud*

### **La généralisation de la facture électronique reportée**

Initialement prévue au 1<sup>er</sup> juillet 2024, l'obligation pour les entreprises établies en France d'émettre et de recevoir des factures électroniques s'appliquera progressivement à partir de 2026.

L'obligation de réception des factures électroniques s'appliquera pour l'ensemble des entreprises dès le 1<sup>er</sup> septembre 2026. L'obligation d'émission des factures électroniques et de transmission des données de transaction et de paiement se fera le 1<sup>er</sup> septembre 2026 pour les grandes entreprises et les ETI et le 1<sup>er</sup> septembre 2027 pour les PME et les micro-entreprises. Ces dates ne pourront être repoussées, le cas échéant, que de 3 mois maximum.



**Employeurs :  
nouvelle mise  
à jour de la grille  
de salaires**

**[Accédez à Clic & Claass ici](#)**



< SOMMAIRE

## PORTRAIT D'AVENIR

# Le retour du cheval dans les vignes



*Depuis 10 ans en Gironde, le cheval travaille à nouveau la vigne. L'effet de mode passé, de plus en plus de vigneron se laissent convaincre.*

*Mais la rentabilité reste encore fragile pour les meneurs de Cheval des Vignes, la plus grosse entreprise de traction animale en France sur les quelque 500 recensées.*

Ils naissent noirs, passent au gris puis au pommelé, pour vieillir blanc : les Percherons. C'est sur cette race que Sébastien Bouetz a jeté son dévolu quand il s'est lancé dans la traction animale en 2010. Au départ, il a autofinancé deux chevaux à hauteur de 7000 € et un peu de matériel d'occasion. Il avait déjà le van et le harnachement pour ses chevaux de sport et la pratique du saut d'obstacle.

Rejoint il y a trois ans, par deux de ses enfants, Juliette et Lucas, l'entreprise familiale « Cheval des Vignes » compte aujourd'hui trente chevaux dont seize sont au travail. De mars à novembre, ils décaillaient (désherbage mécanique en retirant la terre et l'herbe entre les pieds de vigne), ils chaussent la vigne (désherbage mécanique en repoussant la terre et l'herbe entre les pieds de vigne), ils entretiennent le milieu du rang avec divers outils de labour toujours dans le but d'enfourer l'herbe.

**La réponse aux problématiques mécaniques et environnementales**

La traction animale est une technique ancestrale, qui incarne le respect des sols, de la vigne et de l'environnement en minimisant notamment le bilan carbone. « *Le travail du cheval réduit considérablement le tassement des sols et favorise la biodiversité. La vigne est plus vigoureuse et saine, assure Juliette. C'est un bon complément au tracteur pour certains travaux* ».

### Aux petits soins pour les chevaux

L'entreprise familiale a choisi d'élever et de dresser ses chevaux pour en faire de vrais professionnels de la vigne. « *Ils sont formés pour s'arrêter dès qu'ils sentent une tension de l'outil pris dans un cep ou une racine. Ils ne pourraient pas faire de débardage car cela implique de répondre à l'ordre inverse !* »

**Notre philosophie  
"prévenir au lieu  
de guérir"**

L'élevage de la Borie est en plein essor avec en moyenne trois naissances par an. Les poulains sont pré-débouffés à l'âge de trois ans. A 4 ans, ils font un mi-temps, 4 h deux ou trois fois par semaine (200 h/an). Et à partir de cinq ans, ils pèsent déjà plus de 800 kg et travaillent 4 h, cinq jours par semaine, soit 400 à 430 heures sur l'année. L'équipe de Cheval des Vignes tient un planning très strict des heures effectuées pour ne pas les fatiguer ou en faire travailler un plus que les autres. Elle veille aussi au bien-être de ses grands sportifs : ils voient le maréchal-ferrant toutes les 6 semaines, l'ostéopathe toutes les 10 semaines, sans parler du dentiste ou des séances de shiatsu et d'éthologie. « *Notre philosophie : prévenir plutôt que guérir*, lance Juliette. *Ils nous servent toute l'année, tirent des charges, nous leur devons au moins ça.*

< **SOMMAIRE**

**PORTRAIT D'AVENIR**



*Et le résultat est là : nos chevaux se blessent peu et sont bien dans leur tête. »* Cette organisation demande une cavalerie importante.

Chaque déplacement dans un château est impressionnant : deux camions aménagés avec tout le matériel de traction, un fourgon et un van peuvent transporter jusqu'à 17 chevaux par jour. « *A cinq meneurs formés et expérimentés, il nous faut une demi-journée pour faire un hectare, souligne Juliette. Ce modèle économique nous permet de couvrir beaucoup plus de surfaces* ». Aujourd'hui, Cheval des Vignes intervient sur 120 hectares et 48 propriétés en Gironde (Pomerol, Saint-Emilion et ses appellations satellites, Bordeaux, le Médoc...).

S'il y a eu un effet de mode en traction équine, il y a une dizaine d'années, ce n'est plus le cas affirme Juliette. « *Au château l'Angelus par exemple, si c'était du marketing, ils nous feraient faire 1 ha et en bord de route. On en fait 5 et leurs vignes les plus vieilles, les jeunes plantes ou les plus précieuses. Un autre grand château comme Canon, on fait 12 hectares* ». Pour des questions de rentabilité, Cheval des vignes ne se déplace pas pour moins d'un hectare et conseille au moins trois passages sur une façon. « *Nous pouvons intervenir en pompiers une fois mais ensuite, la traction équine doit être de l'entretien* », insiste Juliette.

**Crise de croissance**

Cheval des Vignes tient à être accessible à toutes les propriétés viticoles et ajuste ses prix au maximum. De 65 €/h, ils viennent de passer à 70 €/h. C'est la deuxième hausse en dix ans, pour absorber les augmentations des prix du foin, des aliments donnés en complément et des ferrures notamment.

Au décauillonnage, là où le cheval a le plus de valeur ajoutée, sur de la vigne à 1,5 m d'intervalles, il faut compter 10 heures de travail par hectare. L'entreprise réalise un chiffre d'affaires de 350 000 € par an mais peine à dégager de la trésorerie. L'activité se fait sur 9 mois de l'année car entre novembre et janvier, la vigne est en repos végétatif. C'est aujourd'hui le gros point noir de la traction équine en viticulture. Pendant les trois mois d'inactivité, il faut continuer à payer les trois salaires, la MSA, l'alimentation et les soins des chevaux... Et 2023 s'annonce encore plus délicate car les fortes pluies ont empêché d'entrer dans la vigne dès le mois d'octobre. En crise de croissance, la jeune entreprise peine à trouver un équilibre mais est « sûre de ses choix ». Trois salariés en CDI, c'est un coût important. Mais des saisonniers, il faut les trouver, qu'ils arrivent à temps pour les débuts des travaux, qu'ils soient expérimentés, etc.

**“On est au bon endroit au bon moment”**

L'autre point noir de la traction équine réside dans le matériel. Après avoir réparé ou adapté de vieux outils trouvés à dans des granges à droite à gauche, la famille Bouetz cherche un partenariat avec un constructeur de matériels agricoles avec lequel elle pourrait imaginer et créer l'outil le plus adapté à la traction équine, avec des matériaux résistants et plus légers que l'acier.





< **SOMMAIRE**

**PORTRAIT D'AVENIR**

**Des projets de développement**

Pour tirer un revenu les mois d'hiver, Sébastien, Juliette et Lucas ont passé la certification Qualiopi qui leur permet de proposer des formations, finançables pour les stagiaires par les aides de l'Etat. « *Cela marche bien. On est très contents* », déclare Juliette. Depuis un an, ils ont lancé deux formules, une en immersion complète individuelle. Elle s'adresse aux gens qui connaissent déjà les chevaux et veulent travailler en traction animale. Et une autre, sur les mois creux, pour une première approche du cheval. Ils ont déjà formé plus de 20 personnes, âgées entre 20 et 35 ans. La prochaine étape pourrait être de proposer de l'équi-coaching pour toucher un public plus large. Le défi est de se faire connaître.

**Des formations certifiées  
Qualiopi**

Au-delà d'une rémunération supplémentaire, les formations permettent à la Famille Bouetz de conforter la légitimité de leur métier.

Ils n'ont pas le sentiment de former des concurrents qui d'ailleurs viennent de partout, Bourgogne, Maine-et-Loire, Nord, Belgique, Espagne... Mais plutôt de professionnaliser des intervenants. « *Ce sont ceux qui travaillent mal qui font du mal à la profession* », relate Juliette. Et puis, il y a de la place pour tout le monde. En France, en 2020, on comptait 2 % de propriétés viticoles qui faisaient appel au cheval !

Sébastien et ses enfants étudient d'autres activités pour les mois d'hiver comme le transport de chevaux. Ils ont le matériel mais doivent se former. Le coût en vaut-il la chandelle ? La famille Bouetz aborde une étape cruciale dans la vie de son entreprise, à travailler avec le Groupe BSF, son cabinet-conseil.



Lucas et Juliette n'étaient pas destinés à reprendre l'activité de leur père. Lui, avait très peur des chevaux enfant. Il s'est lancé dans la restauration. Elle, dans le marketing. Mais l'appel des chevaux a été plus fort. A 21 et 29 ans, ils sont revenus à Puisseguin. Juliette a quitté l'Alsace avec sa famille. Ils sont tous deux salariés, mais pensent à faire le parcours à l'installation pour devenir de véritables chefs d'entreprise agricole. Ils rêvent déjà d'un véritable espace professionnel de travail, des box confortables et fonctionnels, d'une salle et d'un manège pour les formations. Aujourd'hui, les Bouetz exploitent 30 ha, en propriété et en location. Ils commencent aussi à être à l'étroit dans les 400 m<sup>2</sup> de bâtiments, pour accueillir de nouveaux animaux ■

*Propos recueillis par Arielle Delest*

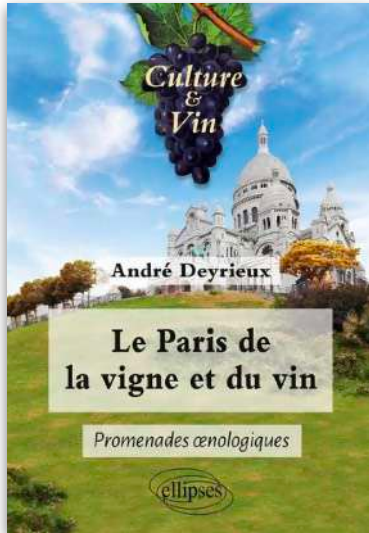


**EN SAVOIR PLUS** 

< **SOMMAIRE**

**CULTURE**

**Paris Œnologique : redécouverte  
d'un Patrimoine Vigneron**



André Deyrieux, dans « Le Paris de la vigne et du vin - Promenades œnologiques », offre une exploration historique et pittoresque de l'histoire vinicole parisienne. Il remonte au Moyen Âge, utilisant anecdotes et recherches approfondies pour dévoiler l'importance et l'étendue des vignobles parisiens, jadis présents sur les tables nobles et royales. L'ouvrage, publié aux Editions Ellipses en avril 2023, révèle comment l'urbanisation et d'autres facteurs ont modifié ce paysage, tout en soulignant les efforts actuels pour préserver et valoriser ce riche héritage à travers des vignobles et des initiatives locales.

**Racines et Résilience : le combat  
d'Anne-Cécile Suzanne**



« Les sillons que l'on trace » est un hommage émouvant et inspirant à la résilience et à la détermination. Le livre, à paraître le 24 janvier 2024 aux Editions Fayard, narre l'histoire personnelle d'Anne-Cécile, qui, confrontée à la maladie de son père agriculteur, reprend courageusement l'exploitation familiale à tout juste 20 ans. Cette décision marque un tournant radical dans sa vie, la poussant à naviguer dans un monde agricole traditionnellement masculin tout en poursuivant ses études à Sciences Po. Le récit plonge le lecteur dans les défis quotidiens et les victoires de l'agriculture moderne, soulignant les dures réalités du métier mais aussi la beauté et la solidarité qui émanent de cette vie si particulière.

Au-delà d'une histoire de survie et de succès, le livre est un plaidoyer pour une meilleure compréhension et soutien du monde paysan. Il met en lumière les difficultés liées à la météo, les dettes et les normes étouffantes, mais aussi les moments de solidarité et la fierté ressentie après l'effort. Puissant et touchant, ce texte offre un aperçu intime et sincère des aspirations profondes et du rôle crucial que jouent les agriculteurs dans la protection de la nature et notre alimentation.

**CULTURE****La rivière, un film documentaire  
de Dominique Marchais**

« Cet endroit a tout pour faire un ruisseau. Il y a des galets et des rives enherbées. Il manque juste un truc, c'est l'eau ! » Cette phrase résume bien le thème de l'excellent documentaire de Dominique Marchais, qui explore les « gaves » du Pays-Basque et du Béarn, en particulier le gave d'Oloron. Le réalisateur met en avant la beauté des paysages, de la rivière et bien sûr des témoins qu'il a choisis. Autrefois, c'était une rivière abondante en saumons et en truites, mais les différents barrages les ont empêchés de retrouver leur lieu de naissance. C'était une rivière nourrie par un maillage de ruisseaux que les besoins des irrigants pour le maïs ont asséché. C'est regrettable de voir ainsi disparaître tout un écosystème.

**EN SAVOIR PLUS** 

Mais le propos du film n'est pas la nostalgie ni le désespoir. Il est de montrer, à travers des témoignages des acteurs locaux et de spécialistes passionnés, qu'il existe des moyens pertinents pour restaurer « la rivière », telle qu'elle a été pendant des générations. Il suffirait d'un peu d'écoute, de beaucoup de concertation entre les acteurs et d'une volonté d'agir pour que cette rivière retrouve ses fonctions historiques. Des solutions existent : opter pour des variétés de maïs moins gourmandes en eau, mettre en place des dispositifs permettant aux saumons de remonter le courant pour frayer dans des eaux calmes et riches en nutriments, et limiter la pêche industrielle dans l'embouchure.

En attendant, on reste confondu par la beauté des brumes qui enveloppent la rivière, les reflets du soleil dans ses eaux, les frondaisons luxuriantes qui poussent sur ses rives. On est séduit par les propos des acteurs locaux, persuadés que des solutions sont possibles et qu'ils ont le droit d'agir à leur échelle. « Ce qu'on fait peut sembler dérisoire mais finalement, quand on voit les truites revenir, ce n'est pas rien ». Tel est le pari de Dominique Marchais avec ses films : convaincre suffisamment de personnes pour que l'espoir renaisse.

*La Rivière, Prix Jean Vigo au festival de La Rochelle ;  
sortie cinémas le 22 Novembre 2023*



< **SOMMAIRE****DERNIÈRE MINUTE****EN SAVOIR PLUS****La consommation alimentaire a baissé de 14 % en deux ans**

La consommation alimentaire des ménages a été gravement perturbée par le confinement et surtout par les conséquences de la guerre d'Ukraine sur les prix des matières premières agricoles sur les marchés mondiaux. Le point haut a été atteint en mars 2021 et le point bas a été observé en avril 2023. Entre ces deux dates, la consommation en volume, c'est-à-dire en éliminant les effets de la hausse des prix, a atteint 14 %. L'Insee l'estimait même à 16 % avant d'améliorer ses méthodes en s'appuyant désormais sur le relevé journalier des tickets de caisse des supermarchés. Les deux méthodes convergent pour l'année 2023 en observant que la baisse a été stoppée depuis avril. Depuis cette date, la consommation alimentaire semblait reprendre mais on note cependant une baisse de 1,5 % en octobre 2023.

**EN SAVOIR PLUS****Les prix des produits alimentaires à la consommation en forte hausse**

En novembre 2023, les prix des produits alimentaires à la consommation augmentent encore de 0,4 % en un mois alors que l'indice général baisse de 0,2 %. Mais sur un an, le contraste est plus important. La hausse des prix à la consommation serait de 3,9 % désormais alors que les prix des produits alimentaires auraient augmenté de 7,7 % en un an.

**EN SAVOIR PLUS****Commerce extérieur : le solde est en baisse de 3,5 milliards € sur 10 mois**

L'excédent céréalier baisse de 3,1 milliards d'euros (md€) en 10 mois. Cette chute d'un tiers s'explique essentiellement par la décreue des cours des céréales. Mais les volumes des exportations sont aussi en baisse, en particulier vers l'Algérie. En effet, ce pays a constaté en 2016 que la France, son fournisseur principal de blé, était incapable de satisfaire ses besoins à cause de la baisse de production et surtout, de l'absence de stocks. Ils ont donc refait leurs cahiers des charges pour pouvoir importer des blés en provenance de la Mer Noire et en particulier de la Russie.

De ce fait, notre excédent sur les produits bruts fond et passe de 4 md€ sur les 10 premiers mois de 2022 à moins d'1 md€ en 2023. Comme notre excédent sur les produits transformés baisse aussi à cause des eaux de vie et des fruits et légumes, l'excédent qui était l'année dernière sur 10 mois de près de 9 md€ n'est plus que de 5,2 Md€ cette année.

Outre la baisse de l'excédent céréalier, on assiste cette année à une baisse de 800 millions d'euros (M€) de l'excédent des vins et boissons, à une augmentation du déficit fruits et légumes de 700 M€ et à une hausse du déficit des viandes de 400 M€.

Pour ce qui concerne les boissons, l'excédent des 10 premiers mois de 2023 reste confortable avec déjà 12,7 md€. Mais le chiffre était de 13,6 md€ l'année dernière. La baisse concerne d'abord les eaux de vie dont l'excédent recule de 700 M€ en 10 mois. Le recul des vins est beaucoup plus minime et ne porte que sur 200 M€ avec un excédent qui dépasse 9 md€ pour les 10 premiers mois de 2023.

Le déficit des fruits et légumes s'élargit d'année en année. Il atteint cette année 6,9 md€ principalement à cause des fruits. Les excédents des produits laitiers et du sucre s'améliorent.

< SOMMAIRE

## DERNIÈRE MINUTE

**EN SAVOIR PLUS**



### **Prix des produits agricoles : le reflux après le tsunami**

Les prix des produits agricoles n'avaient pratiquement pas augmenté pendant 10 ans entre le début 2011 et la fin 2020. L'indice 100 a été dépassé en 2011 et les fluctuations ont oscillé entre 95 et 108 pendant cette décennie avec un pic vers 2012. En revanche, ils ont connu une hausse extrêmement rapide entre janvier 2021 et mai 2022. En tout début 2021, l'indice a dépassé 110 et il a atteint son pic de 150 en mai 2022. Depuis mars, les prix refluent.

Cela explique la situation paradoxale actuelle d'un an sur l'autre. En octobre, les prix des produits agricoles reculent de 10 % mais cela ne les empêche pas d'être 24 % au-dessus de leur niveau d'avant le Covid en mars 2019. Pour le prix des céréales, le paradoxe est encore plus caricatural. Les prix actuels sont en baisse de 33 % par rapport à octobre 2022 mais ils sont néanmoins 30 % supérieurs au niveau d'avant Covid. Les prix des fruits frais ont augmenté de 32 % depuis 2019 mais ils sont les seuls à avoir connu une progression récente de 18 % en un an. Quant aux prix des vins, ils ne semblent guère avoir bougé pendant toute cette période.

La baisse en 12 mois est beaucoup moins forte pour les produits animaux. Elle ne dépasse pas 4 % mais l'écart par rapport à mars 2019 est de 34 %. Le prix des vaches dépasse de 48 % le niveau de mars 2019 comme les prix des porcs charcutiers. Les prix du lait et de la volaille ont augmenté de 25 % depuis mars 2019.

**EN SAVOIR PLUS**



### **3,9 millions de non-salariés en 2021**

Le nombre des non-salariés dans les entreprises hors agriculture représente 3,4 millions de personnes en 2021. C'est 1,5 million de plus qu'en 2008. C'est essentiellement dû au nombre croissant de micro-entreprises qui sont 1,6 million en 2021 soit 47 % des entreprises hors agriculture.

En moyenne, les 1,8 million d'entreprises classiques dégageraient un revenu de 4 000 € par mois alors que les microentreprises offriraient un revenu de 630 € par mois. Par comparaison, parmi les 422 000 non-salariés agricoles, 1 sur 5 relève du micro-bénéfice agricole avec un revenu de 671 € par mois. Les autres qui relèvent du bénéfice réel retireraient un revenu de 1 900 € par mois.

L'Insee fait observer que 30 % des micro-entrepreneurs agricoles sont pluriactifs. Pour ces derniers, le revenu mensuel est de 2 200 € dont seuls 360 € proviennent de l'activité agricole.

**Pour faire face à la complexité de la Loi Sempastous,  
AGIRAGRI a créé AACap, outil exclusif d'aide à la  
décision, à l'usage des cabinets du Groupement.**

Nouvelle année, nouvelle forme, nouveaux projets  
et bien plus encore pour rester au cœur des aspirations  
du monde agricole et viticole

aa

LES CABINETS DU GROUPEMENT VOUS SOUHAITENT  
LEURS MEILLEURS VŒUX POUR 2024